

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T229

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation pour la course pédestre « La Course des Etangs »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par le Service des Sports ;

Considérant que cette course se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des organisateurs afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 25 août 2024, de 09h00 à 12h00, se déroule la course pédestre « La Course des Etangs » organisée par le Service des Sports sur certaines voies de la commune.

Article 2 : Le parcours de la course est défini comme suit (voir annexe) :

- Départ Parc des Sports du BOLMON
- Rue Edmond ROSTAND en direction du Chemin de l'ESTEOU (Balade des Familles)
- Avenue de Gaulle (piste cyclable) jusqu'au rond-point de l'avenue Georges CARPENTIER
- Chemin de terre en direction du Chemin des BEUGONS
- Chemin des BEUGONS en direction du PARC des 4 VENTS
- PARC des 4 VENTS en direction du CITY STADE du JAÏ
- Route de la PLAGE (piste cyclable) en direction du lotissement LA ROSE DES VENTS
- Retour sur le Chemin des BEUGONS
- Chemin en terre en direction de l'avenue de GAULLE
- Avenue de GAULLE (piste cyclable) jusqu'au rond-point de la rue Edmond ROSTAND
- Arrivée Parc des Sports du BOLMON

Article 3 : La sécurité des participants est assurée comme suit (voir annexe) :

- (1) Rond-point avenue de GAULLE / rue Edmond ROSTAND
- (2) Rond-point avenue de GAULLE / rue Victoire de la MARNE
- (3) Rond-point avenue de GAULLE / chemin de SAINT PIERRE
- (4) Intersection avenue de GAULLE / chemin de BOLMON
- (5) Rond-point avenue de GAULLE / boulevard de la SIGNORE
- (6) Rond-point avenues de GAULLE / Georges CARPENTIER

Sur ces points, la circulation sera momentanément interrompue afin de faciliter le passage des participants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Madame la Directrice des Services Techniques par intérim et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 23/08/24

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Course des Etangs 2024

Positionnement Police Municipale ASVP, CCFF

Rondpoint Rue Edmond Rostand et ave De Gaulle (direction entrée Stade du Bolmon)

Sortie stade du Bomon

Arrivée Stade du Bolmon

Rondpoint H FABRE (école élémentaire)

Rondpoint de la Signore

Carrefour Ave Marius Ruinat

Au rondpoint Croisement Ave G. De Gaulle et Rue chemin de St Pierre

Croisement Ave G. De Gaulle et Rue de la victoire de la Marne

Étang de Bolmon

[10760.4 m - 10.76 km]
6.69 miles

Latitude: 43.4226 Longitude: 5.1496
UTM: 674 4809989.7, 31T, WGS84

Effacer la dernière section
Inverser le sens
Effacer tout point par point
Aller-retour
Effacer tous les points
Fermer la boucle

SECURISATION COURSE PEDESTRE

